

N° 2023/022

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 24 avril 2023

Par suite d'une convocation en date du 18 avril 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de COUX se sont réunis à la Mairie de COUX le lundi 24 avril 2023 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX**, pour le début du Conseil Municipal à 19h36.

Étaient présents :

M. ALLIER Jérôme	Mme CHIVELAS Brigitte
M. AUBERT Michel	Mme GAGNARD Céline
M. CROS Samuel	Mme GIGON Christine
M. DEDIDIER Sylvain	Mme NURY Cassandra
M. FLECHON Vincent	Mme SAUVEBELLE Sarah
M. HERNANDEZ Guy	Mme VALLIER France
M. LECOMTE Marc	
M. LEFEBVRE Jacques	
M. THÉRY Jacques	
M. VOLLE Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

Mme **CROS** Christelle a donné procuration à M. **CROS** Samuel

Mme **LEVEQUE** Marie-José a donné procuration à Mme **GIGON** Christine

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame GIGON Christine a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 022-24/04/2023

REGULARISATION DE VOIRIE – CHEMIN DE TAULEAC

Madame GIGON Christine, Adjointe au Maire, présente le dossier.

Lors du dépôt d'une Déclaration Préalable relative à une division de terrain, en vue de la vente d'un lot, un bornage a été réalisé par un géomètre. Ce bornage a démontré que le chemin communal nommé Chemin de Tauléac avait une emprise sur la parcelle AL 262 appartenant à Monsieur DUCHAMP Bernard. Cette emprise a été faite lors de la création du chemin et de la mise en place des réseaux collectifs.

Cette parcelle a été divisée en trois lots : Lot a N° 397 – Lot b N° 398 et Lot c N° 399.

Afin que les réseaux collectifs soient sur le domaine public, il convient donc de régulariser administrativement cette emprise de 18 m². Au moyen d'un acte notarié Monsieur DUCHAMP Bernard cède gracieusement la partie de terrain concernée, parcelle AL 399 pour 18 m², à la commune de COUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **Accepte** la cession à titre gratuit,
- **Donne** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette cession gratuite,
- **Dit** que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean-Pierre JEANNE,
Maire



Christine GIGON,
Secrétaire de séance

